



Bulletin de l'Institut français d'études andines
ISSN: 0303-7495
secretariat@ifea.org.pe
Institut Français d'Études Andines
Organismo Internacional

Daviaud, Sophie
Les ONG colombiennes de défense des droits de l'homme face aux violences
Bulletin de l'Institut français d'études andines, vol. 29, núm. 3, 2000
Institut Français d'Études Andines
Lima, Organismo Internacional

Available in: <http://www.redalyc.org/articulo.oa?id=12629305>

- ▶ How to cite
- ▶ Complete issue
- ▶ More information about this article
- ▶ Journal's homepage in redalyc.org

LES ONG COLOMBIENNES DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME FACE AUX VIOLENCES

Sophie DAVIAUD*

Résumé

Bien qu'elle ne connaisse pas de dictature ou de guerre civile ouverte, la Colombie est l'un des pays au monde où l'on viole le plus les droits de l'homme. L'aggravation du conflit et la généralisation de la violence ont été accompagnés d'une diffusion importante du langage des droits de l'homme. Pourtant, les effets concrets de ce discours ont été très limités ; ils sont souvent convertis en instruments stratégiques par les protagonistes du conflit. L'analyse de l'utilisation des droits de l'homme faite par les ONG au cours des vingt dernières années montre qu'elles ont eu et continuent à éprouver des difficultés à construire un espace de réflexion et d'action autour des droits de l'homme échappant à la dynamique du conflit. Pour atteindre cet objectif, les organisations devraient sans doute partir d'une définition plus claire des droits de l'homme réintégrant leur dimension éthique. Elles pourraient ainsi contribuer à la tâche de reconstruction du politique en Colombie.

Mots clés : *Colombie, droits de l'homme, violences, ONG, conception des droits de l'homme, acteurs armés, instrumentalisation, résistance face aux acteurs armés, neutralité, reconstruction du politique.*

LAS ONGs COLOMBIANAS DE DEFENSA DE LOS DERECHOS HUMANOS FRENTE A LAS VIOLENCIAS

Resumen

Aunque no conoce dictadura ni guerra civil abierta, Colombia es uno de los países en el mundo donde más se violan los derechos humanos. La agravación del conflicto y la generalización de la violencia han sido acompañadas de una importante difusión del lenguaje de los derechos humanos. Sin embargo, los efectos concretos de este discurso han sido muy limitados; se encuentran convertidos en instrumentos estratégicos por los protagonistas del conflicto. El análisis de la utilización de los derechos humanos por las ONGs durante los últimos veinte años muestra que tuvieron y siguen teniendo dificultades para construir un espacio de reflexión y de acción alrededor de los derechos humanos escapando a la dinámica del conflicto. Para lograr este objetivo, las organizaciones deberían sin duda partir de una definición mucho más clara de los derechos humanos y reintegrar su dimensión ética. Podrían así contribuir a la reconstrucción de lo político en Colombia.

* IFEA, Colombia: Centro de Información André Maurois, Santafé de Bogotá, Colombia.
E-mail: daviauds@hotmail.com

Palabras claves: Colombia, derechos humanos, violencias, ONGs, concepción de los derechos humanos, actores armados, instrumentalización, resistencia frente a los actores armados, neutralidad, reconstrucción de lo político.

THE COLOMBIAN HUMAN RIGHTS WATCH NGOs CONFRONTED WITH THE VIOLENCE

Abstract

Although Colombia is not experiencing a military-rule or an open civil war, it is a country with one of the highest rate of human rights violations in the world. The intensification of the conflict and the generalization of violence have been coupled with the spread of human rights rhetoric. But, the concrete results of the discourse on human rights have been quite limited. They have been converted into strategic tools by the protagonists of the conflict. The analysis of the use of human rights by NGOs during the last twenty years shows that they had and continue to have difficulties in creating a space for reflection and action concerning human rights which escapes the dynamic of the conflict itself. In order to achieve this goal, these organizations should begin with a much clearer definition of human rights and restore their ethical dimension in their actions. In that way, they could contribute to the reconstruction of politics in Colombia.

Key words: Colombia, human rights, violence, conceptions of human rights, armed protagonists, instrumentalization, opposition to armed protagonists, neutrality, reconstruction of politics.

Au début des années quatre-vingt-dix, avec la fin de la Guerre Froide, l'extension du modèle capitaliste et l'accélération des phénomènes de mondialisation, le discours des droits de l'homme semble accomplir une poussée spectaculaire. L'affirmation d'un droit d'ingérence humanitaire (1) (Bettati, 1996), le projet de création d'une Cour Criminelle Internationale, le jugement de l'ancien dictateur Pinochet par les lords anglais pour crimes contre l'humanité sont autant de faits qui suggèrent l'émergence d'un espace international des droits de l'homme, en fonction duquel "les droits fondamentaux de chacun tendent peu à peu à devenir l'affaire de tous" (Badie, 1999). Ils ne sont plus conçus comme une arme contre l'autre camp mais deviennent l'instrument de construction d'un nouvel ordre international. Certains analystes interprètent même "le sacre des droits de l'homme" actuel comme "le fait idéologique et politique majeur de ces dernières années" (Gauchet, 1999).

Pourtant, ce nouvel essor des droits de l'homme n'est pas sans soulever nombre de contradictions et d'interrogations. Il nous invite à nous demander ce qu'il peut advenir quand ces derniers se constituent en nouveaux fondements de la politique. Alors que la diffusion du discours des droits de l'homme semble aller de pair avec une plus grande ambiguïté du concept, il convient de préciser comment nous l'emploierons. Les droits de l'homme seront envisagés dans cet article à la fois sous leur dimension juridique et éthique, comme des "points de rencontre entre la morale et le droit" (Papacchini, 1997). L'avènement de cette nouvelle "religion" des droits de l'homme signale-t-elle la démission du politique ? Cette question qui a déjà fait l'objet de virulents débats académiques semble plus que jamais à l'ordre du jour. Pour Claude

(1) Le débat sur le droit d'ingérence prend forme au tournant des années quatre-vingt ; une rencontre à Paris sur le thème de la morale humanitaire préconise le "devoir d'ingérence".

Lefort, les droits de l'homme peuvent représenter des outils de renouvellement démocratique dans la mesure où leur caractère purement déclaratoire et fictif les fait échapper à tout pouvoir susceptible de s'en emparer. Marcel Gauchet met au contraire en évidence les risques encourus par le politique lorsque les droits de l'homme deviennent une norme de l'action publique. Appelés à combler la vacuité des discours politiques et sociaux actuels, les droits de l'homme semblent paradoxalement l'approfondir puisqu'ils "font coïncider l'installation de la démocratie dans l'incontestable quant à ses fondements avec une projection dans l'incertitude radicale quant à son fonctionnement" (Gauchet, 1999). Se limitant à énoncer une politique des intentions et de l'image, ils seraient "le tombeau de la politique", la réduisant à "une coquille vide, à un pur théâtre d'ombres" (Gauchet, 1999).

L'exemple de la Colombie ne peut qu'inciter à davantage de circonspection et de prudence à l'égard de ce que certains ont pu dénommer "la nouvelle idéologie droits de l'hommiste" (De Maillard, 1995). Il permet d'analyser ce qu'il advient des droits de l'homme dans une situation à la fois complexe et alarmante. Il s'agit en effet d'un des pays au monde où l'on viole le plus les droits de l'homme. Il est celui où l'on commet le plus d'enlèvements. En outre, entre 1985 et 1999, un million huit cent quarante-trois mille colombiens furent déplacés par la violence (2). Enfin, face à la constante dégradation du conflit, aucun des acteurs armés n'a fait preuve de sa volonté de respecter les principes de base du droit humanitaire et d'épargner la population civile.

Si le droit a traditionnellement occupé une place importante dans la société colombienne, l'avancée du discours des droits de l'homme semble un phénomène nouveau. L'aggravation du conflit et la généralisation de la violence ont été accompagnés d'une diffusion importante du langage des droits de l'homme dans la société colombienne ; il n'est pas un paysan en Colombie qui n'en appelle aux droits fondamentaux. Les rapports sur la situation des droits de l'homme, les organisations se consacrant au problème et les formations à ce sujet se multiplient.

D'autre part, alors que le pays traverse une crise politique majeure, les droits de l'homme deviennent la référence incontournable des discours politiques et l'enjeu de tous les débats (3). Pourtant, les "effets de retour" de ces discours semblent limités au niveau interne. Les droits de l'homme sont bien souvent convertis par les protagonistes du conflit en instruments stratégiques et la guerre se prolonge sur ce terrain-là également. D'autre part, à l'étranger, même si la communauté internationale exprime de plus en plus sa préoccupation, il n'y a pas d'unanimité quant au type d'appui à apporter à la Colombie. Pourquoi dans le contexte colombien, à la différence des autres

(2) Chiffres présentées par CODHES, Consultoría para los derechos humanos y el desplazamiento, lors d'un séminaire international sur le thème des déplacés organisé à Bogotá du 30 mai au 2 juin 2000.

(3) En témoigne la place occupée par l'argument des droits de l'homme depuis le début de l'actuel processus de négociation entre gouvernement et guérillas. La mort de six enfants le 16 août 2000, à Pueblo Rico en Antioquia, victimes de prétendus feux croisés entre l'armée et la guérilla a provoqué de vives condamnations de la part de la communauté internationale et de la société civile colombienne. Ces dernières ont exigé aux acteurs armés le respect de la population civile et la signature d'un cessez-le-feu.

pays d'Amérique latine, les droits de l'homme sont aussi difficilement applicables ? En partie sûrement parce que la violence colombienne se laisse difficilement appréhender par des schémas simplistes. Le conflit n'est pas une guerre civile classique mais résulte des interactions entre de multiples acteurs en lutte pour le contrôle de ressources territoriales et économiques ; la majorité de la population colombienne continue à rejeter la violence.

Dans cet article, nous souhaitons analyser l'utilisation des droits de l'homme dans un contexte aussi particulier. Nous étudierons le champ des droits de l'homme en Colombie en reliant l'évolution de leurs différentes configurations à celle "des violences" et en nous intéressant à leurs métamorphoses incessantes. En effet, de la même manière que la violence ne cesse de se recomposer, le langage des droits de l'homme se modifie lui aussi constamment. Les organisations non gouvernementales colombiennes de défense des droits de l'homme constitueront le référent central de l'analyse ; ce sont elles qui les premières ont introduit le thème dans l'espace politique en Colombie au début des années soixante-dix. Il peut être intéressant d'étudier quel usage font des droits de l'homme des organisations qui se définissent officiellement comme neutres. Parviennent-elles à construire un espace de réflexion et d'action autour des droits de l'homme échappant véritablement à la dynamique du conflit ?

Afin de répondre à ces interrogations, nous nous intéresserons d'abord à la configuration du champ des droits de l'homme à ses débuts, à une période où les premières ONG insèrent leur action dans un contexte de violence politique, et constituent avec l'État et les guérillas les principaux acteurs. Nous montrerons ensuite comment cette situation initiale se trouve bouleversée par la généralisation progressive de la violence. De nouveaux protagonistes se saisissent du discours des droits de l'homme à des fins stratégiques. Le champ d'action des ONG devenant de plus en plus concurrencé et contesté, elles se voient contraintes de redéfinir les fondements de leur intervention. Enfin, nous souhaitons mettre en évidence les limites de l'action des ONG, malgré leurs récents changements de stratégie et leurs tentatives d'adopter un discours plus neutre. Il est évident que le recours croissant des acteurs armés à la terreur et le climat de menace permanent rendent toute action en faveur des droits de l'homme particulièrement délicate. Le caractère atypique et convulsif de la situation colombienne invite néanmoins à réfléchir avec prudence à une nouvelle façon d'envisager les droits de l'homme pour leur redonner un caractère opératoire.

1. LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME À SES DÉBUTS : UNE CONFRONTATION POLITICO-JURIDIQUE ENTRE LES ONG ET L'ÉTAT COLOMBIEN

1. 1. Le contexte d'émergence des premières ONG colombiennes

Dans la plupart des pays latino-américains, les organisations de défense des droits de l'homme sont créées au moment des dictatures et représentent des espaces de refuge pour la constitution de partis d'opposition. La situation est quelque peu différente en Colombie puisque le pays n'a quasiment pas connu de période de dictature militaire. L'État colombien se caractérise avant tout par sa précarité, il n'est jamais parvenu à

s'émanciper des réseaux privés et à promouvoir l'unité nationale. La souveraineté est contestée par différents acteurs armés : guérillas, paramilitaires, délinquance commune. Aux yeux de Daniel Pécaut :

“ La violence est consubstantielle à l'exercice d'une démocratie qui, loin de se référer à l'homogénéité des citoyens repose sur la préservation des différences naturelles, les adhésions collectives et les réseaux privés de contrôle social... ” (Pécaut, 1987).

Différentes vagues de violence se sont ainsi succédé en Colombie. La naissance des ONG s'inscrit dans un contexte marqué par la prédominance de la violence socio-politique ; l'expansion des guérillas en est l'aspect le plus visible. On a souvent comparé la Colombie de cette période aux pays du Cône Sud en montrant comment la lutte armée était la seule réponse possible pour une population soumise à une dictature. Pourtant, même si le régime du Front National (4) a recours à des dispositifs d'exception, il ne peut en aucun cas être assimilé à une dictature. Les années soixante-dix correspondent plutôt à une usure du système du Front National, incapable de faire face aux transformations de la société colombienne. Même si le régime promulgue une série de mesures répressives, “ il reste très civiliste ” (Pécaut, 1989), “ largement implanté dans la société colombienne ” et “ capable de se transformer ”. Ainsi, des expériences d'opposition politique comme l'Anapo ou le MRL émergent au sein des partis traditionnels et la tradition démocratique n'est jamais vraiment abolie. On pourrait plutôt parler de “ démocratie restreinte ” au sein de laquelle la société n'est pas sous le contrôle total de l'État mais ou au contraire elle a affaire à un État qui conserve de nombreuses caractéristiques du XIXème siècle. Le régime n'est pas pour autant irréprochable et se montre peu regardant vis à vis du respect des droits fondamentaux.

Les organisations de défense des droits de l'homme se consolident particulièrement sous le gouvernement de Julio César Turbay Ayala (1970-1974) pour protester contre les mesures d'exception, la pratique de la torture et le nombre croissant de prisonniers politiques en Colombie à cette époque. Les données chiffrées mettent en évidence l'augmentation des phénomènes de violations des droits de l'homme à cette période : notamment la pratique de la détention (5), de l'exécution (6) et de la disparition (7).

Le “ Comité de solidarité avec les prisonniers politiques ” ou *Comité de Solidaridad con los presos políticos* apparaît comme la première organisation de

(4) De 1958 à 1974, le système politique colombien est régi par le Pacte du Front National. Cet accord répartit le pouvoir entre les partis libéraux et conservateurs.

(5) On dénombre 615 cas en 1970, 4 271 en 1973, 7 914 en 1977, 6 819 en 1980. Le chiffre baisse par la suite.

(6) La pratique de l'exécution s'accroît elle aussi : 49 cas en 1970, 101 en 1973, 139 en 1977, 105 en 1979 (la tendance à l'augmentation continue par la suite).

(7) Le premier cas de disparition est celui d'Omayra Montoya en 1977. On en recense déjà 101 cas en 1981.

Données tirées des bases de données des ONG Cinep et *Justicia y Paz* et des rapports du “ Comité permanent para la defensa de los derechos humanos ”, ainsi que de l'ouvrage : *Colombia : Represión 1970-1981*, Bogotá, Cinep, 1982.

défense des droits de l'homme créée en Colombie, en 1973. Au départ, elle surgit comme une organisation de lutte populaire davantage que comme une ONG. Son lien avec différents partis de gauche et avec les syndicats est très fort, notamment avec la USO (*Unión Social Obrera*) (8). Différents intellectuels participent à la création de l'organisation, le plus célèbre d'entre eux étant l'écrivain Gabriel García Márquez.

D'autres groupes d'avocats se constituent aussi en associations de défenseurs des prisonniers politiques, notamment le "Collectif d'avocats José Alvear Restrepo" qui se consacre à la défense de guérilleros de l'ELN, de l'EPL, du M19 et de dirigeants populaires. *El primer foro para la defensa de los derechos humanos* (1979), donne naissance au *Comité permanent pour la défense des prisonniers politiques*. Certains secteurs de l'Église, influencés par la théologie de la Libération commencent à travailler directement dans le domaine des droits de l'homme. C'est le cas du CINEP (Centre de Recherche et d'éducation populaire), de la *La Corporation pour la promotion populaire*. Enfin, au début des années quatre-vingt est créée l'organisation ASFADDES (*Asociación de Familiares detenidos y desaparecidos*) pour répondre à l'apparition de cette nouvelle modalité de répression.

1. 2. L'univers politique des militants et leur conception des droits de l'homme

Les premières ONG s'appuient volontairement sur une représentation schmittienne du politique fondée sur la division bipolaire en termes amis/ennemis. Ainsi, elles utilisent des catégories empruntées aux expériences du Cône Sud afin de durcir les traits du régime colombien : "terrorisme d'État", "dictature", "fascisme dépendant". Le *Livre noir de la répression, Frente Nacional, 1958-1974* (Comité de Solidaridad, 1974) analyse ainsi la période du Front National en montrant comment toutes les pratiques répressives qui ont pu être observées lors des dictatures d'Amérique du Sud étaient déjà à l'œuvre en Colombie dès le début des années soixante : fusillade par l'armée des dirigeants agraires, pratique de la torture, couvre-feu dans certaines zones paysannes, assassinats d'opposants politiques, création de groupes paramilitaires et même d'escadrons de la mort.

La représentation de la société civile par les militants d'ONG relève du même effet de grossissement. La vision de l'État se trouve en quelque sorte inversée et lui fait pendant une société civile totalement magnifiée et idéalisée. Par un effet de basculement, tous ceux qui sont contre l'État se retrouvent alors du côté du peuple. Les militants n'incluent jamais dans le *Pueblo* d'autres catégories que celles des paysans, des ouvriers, des organisations sociales, des indigènes, c'est-à-dire tous ceux qui souffrent de la répression étatique.

La guérilla exerce à cette période une attraction forte sur le milieu intellectuel de gauche et les organisations conçoivent leur mission comme un appui aux luttes populaires dont la guérilla est une expression. Le risque est alors de confondre les rôles

(8) La USO ou *Unión social obrera* est un syndicat formé par les travailleurs de l'entreprise nationale de pétrole, Ecopetrol. Situé à Barrancabermeja dans la région du Magdalena Medio, il a depuis les années vingt joué un rôle considérable au niveau du mouvement social en Colombie.

et de ne pas savoir faire la distinction entre le but d'une organisation de défense des droits de l'homme et celui d'un mouvement armé.

Les droits de l'homme sont assimilés très souvent à un instrument de lutte pour la révolution ou encore pour la libération du peuple colombien. Les militants conservent une posture critique à l'égard de la vision libérale des droits de l'homme et s'inspirent davantage de la Déclaration universelle des droits des peuples signée à Alger en 1976 (9). Le discours des ONG de défense des droits de l'homme s'adresse en outre à un secteur très restreint dans la mesure où la plupart d'entre elles se consacrent à la défense des prisonniers politiques.

Ces perceptions des droits de l'homme inspirent très largement la défense des avocats qui s'apparente à un combat juridique contre l'État. Il s'agit la plupart du temps de revendiquer un traitement plus favorable du rebelle. Ils dénoncent la "militarisation de la justice colombienne" et s'attachent à revendiquer le maintien de certaines catégories juridiques notamment la connexité. Cette notion permet d'inclure dans la catégorie de délit politique d'autres pratiques que l'on considère comme dérivées de ce dernier. L'interprétation souvent très laxiste qui en est faite met en évidence la politisation et même le caractère instrumental de leur défense : les dommages aux oléoducs, aux installations industrielles ou aux systèmes de transmission d'énergie sont considérés comme des actes légitimes de sabotage et non comme des pratiques terroristes, ainsi que le soutient le gouvernement.

En outre, les ONG ont également procédé à une reconstruction des caractéristiques du système pénal colombien. Ce dernier ne se singularise pourtant pas par sa sévérité ; peu de pays semblent conférer un traitement aussi privilégié aux rebelles :

"Il est évident que le système pénal colombien a toujours été particulièrement tolérant avec la violence... Le délit de rébellion n'a pas seulement été considéré comme moins grave que l'homicide mais il a en outre couvert légalement d'autres conduites violentes à condition qu'elles soient commises lors d'un combat." (10) (Rubio, 1999)

"La figure de la rébellion a servi non seulement pour laisser impunies de nombreuses morts violentes... mais également pour donner une justification sociale et politique à la violence de la guérilla."

2. LES ONG EMPORTÉES PAR LES VIOLENCES

2. 1. La généralisation des violences

À partir du début des années 80, le panorama de violence colombien se modifie et le conflit acquiert une autre dynamique. De socio-politique et relativement isolée, la violence va devenir progressivement un phénomène majeur et s'étendre à l'ensemble

(9) La Déclaration du droit des peuples insiste davantage sur les droits collectifs : droit à l'autodétermination, droits économiques et culturels, droit à l'éducation, droit de l'environnement et accès aux ressources naturelles, droits des minorités. Elle est d'inspiration tiers-mondiste et socialiste.

(10) La remarque est valable jusqu'à la décision de la Cour Constitutionnelle de septembre 1997 qui abroge l'article 127 du code pénal de 1980.

de la société. L'irruption du narcotrafic apparaît comme le principal facteur à la base des transformations du conflit colombien. Il semble en effet que, de par sa puissance déstabilisatrice, il soit parvenu à modifier considérablement le panorama de violence initial. Ces bouleversements se traduisent dans les faits par le renforcement de certains protagonistes armés du conflit, notamment les guérillas, et par l'émergence de nouveaux acteurs dont le rôle perturbateur va être déterminant : paramilitaires, milices, tueurs à gage, bandes terroristes diverses. Après une période de crise et de division, les guérillas connaissent une nette recomposition sous l'effet de l'économie de la drogue. L'émergence du paramilitarisme avec la création du MAS (*Muerte a secuestadores*) au début des années quatre-vingt coïncide avec l'échec du processus de paix du gouvernement de Belisario Betancur (1982-1986). Le cas de Puerto Boyaca (Medina Gallego, 1990) où les paramilitaires se sont alliés avec le groupe de narcotrafiants de Gonzalo Rodríguez Gacha représente une expérience pilote qui sera reproduite dans d'autres zones. Sous l'effet du narcotrafic, la violence a acquis une autonomie et il apparaît de plus en plus délicat d'établir des séparations entre ce qui relève du politique et ce qui dépend d'autres dimensions :

“ Les progrès de l'économie de la drogue sont venus troubler toutes les séparations bien tranchées. Ce sont eux qui sous-tendent les interférences entre protagonistes, mettent à leur disposition des ressources inconnues jusque-là, provoquent des effets sur l'ensemble du fonctionnement de la société et des institutions, bref qui contribuent à la formation d'un nouveau contexte. ” (Pécaut, 1996)

La violence colombienne possède en même temps une réelle spécificité, elle est totalement inédite en Amérique latine. Les ONG pourront de moins en moins l'approcher par des schémas simplistes.

2. 2. Les ONG victimes directes des violences

Cette transformation de la violence se traduit, entre autres, par l'augmentation des assassinats contre les militants de partis d'extrême gauche. L'Union Patriotique, parti politique né en 1985 à la suite des accords de paix entre le gouvernement de Belisario Betancur et les FARC en est une cible privilégiée (11). Les ONG sont-elles aussi frappées de plein fouet (12).

Outre le fait de menacer l'existence même des militants, les transformations dans le champ de la violence bouleversent totalement le panorama des violations des droits de l'homme. Du début des années 70 au début des années 80, le système de répression était relativement centralisé, institutionnel et basé sur le recours à la légalité d'exception. Selon Gustavo Gallón, les années 1981-1982 marquent un tournant dans la mesure où la domination basée sur un régime d'exception est accompagnée d'une augmentation importante des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées et de l'action des

(11) Jusqu'à la date d'aujourd'hui, les estimations du nombre de membres de la UP assassinés varient entre 2 500 et 3 000.

(12) La plupart des organisations possèdent leurs listes de défenseurs assassinés et la Colombie continue à être l'un des pays où les défenseurs de droits de l'homme courrent le plus de danger.

groupes paramilitaires (Gallón, 1992 : 15). À partir de 1988, la pratique du massacre collectif se généralise (13). Le gouvernement modifierait selon lui le cadre politique et juridique de l'action répressive. Cette dernière ne pouvant plus être menée dorénavant par des moyens institutionnels légaux, la répression paraestatale et la pratique de la Guerre Sale se consolident. Les ONG procèdent en général à une lecture assez linéaire de ces changements, l'État étant considéré comme l'acteur principal, celui à partir duquel s'élaborent différentes stratégies d'action contre les milieux populaires. Il nous semble que les modifications de la violence relèvent bien davantage des particularités du régime politique colombien et du caractère fragmenté de l'État. La " Guerre Sale " ne semble pas être une stratégie centralisée et orchestrée de manière homogène par le pouvoir politique mais bien davantage une expression contradictoire de la progressive pénétration d'acteurs d'extrême droite à l'intérieur du régime colombien.

La généralisation de la violence influe également sur le concept de responsabilité des violations des droits de l'homme, tel que l'envisageaient les ONG. Dans un premier temps, elles avaient recours à un discours classique des droits de l'homme qui faisait de l'État l'unique garant et responsable de ces derniers. Avec le déclenchement de la " Guerre Sale " et l'apparition de nouveaux acteurs, il devient de plus en plus délicat d'établir des responsabilités nettes et bien tranchées et le discours classique révèle ses limites. De la même manière, le travail d'identification des auteurs matériels des faits de violences se complique à cause de la diversité des acteurs concernés ; dans de nombreux cas, leurs motivations et actions s'entremêlent.

Ainsi, les sentiments d'incertitude et d'impuissance s'intensifient du côté des ONG. Malgré le processus de paix entamé par le gouvernement de Belisario Betancur (1982-1986), les massacres s'intensifient et les organisations ne savent pas toujours si elles doivent les attribuer à l'État ou aux paramilitaires. Cette période de flottement se traduit par la substitution dans leurs revendications du concept de droits de l'homme par la catégorie du " droit à la vie ". À partir de l'année 1986 et à la suite des massacres contre les membres de l'Union Patriotique, les manifestations pour le droit à la vie se multiplient sur tout le territoire colombien. L'utilisation de ces formules vagues traduit en même temps l'impuissance des organisations pendant cette période, la difficulté à mettre en place des stratégies. L'assimilation des droits de l'homme aux droits à la vie risque de faire oublier que la vie n'existe que par des droits qui sont pareillement méprisés par tous les protagonistes.

2. 3. L'instrumentalisation croissante des droits de l'homme

La généralisation de la violence s'accompagne d'un recours croissant aux droits de l'homme. Mais il semble que plus le champ des droits de l'homme s'élargit, plus le thème se prête à des interprétations et à des utilisations diverses. Le caractère " flou " et particulièrement flexible des droits de l'homme en fait une ressource de pouvoir supplémentaire pour les différents acteurs au sein du conflit. Ils se trouvent convertis en instruments stratégiques et tous les acteurs s'en saisissent dans le but de légitimer leur action ou de condamner celles des autres.

(13) On en dénombre plus de 130 en une seule année : La Negra y Honduras, La mejor Esquina, San Rafael, Segovia.

L'État colombien est loin d'avoir délaissé le thème des droits de l'homme. Au contraire, les programmes institutionnels et les lois en faveur des droits de l'homme sont plutôt profusion en Colombie. Si dans un premier temps, l'État avait préféré ignorer le problème (14) et reporté toute la responsabilité sur l'existence du mouvement armé, l'attitude a progressivement changé. La présidence de Virgilio Barco marque véritablement un tournant en la matière, un début d'institutionnalisation des droits de l'homme qui se poursuit au travers notamment de la promulgation de la constitution de 1991 sous le gouvernement de César Gaviria, la création par le gouvernement Samper de nouveaux organismes et une attitude de coopération avec la communauté internationale. Mais, s'il admet la gravité du problème des droits de l'homme en Colombie, le gouvernement n'en accepte pas pour autant la responsabilité ; il procède la plupart du temps à une " privatisation " du concept de droits de l'homme. Ainsi, l'accent mis sur l'activité pédagogique va de pair avec un discours officiel qui tend à faire reporter la responsabilité des violations des droits de l'homme sur d'autres agents, voire même sur tous les colombiens. L'État ne serait qu'une victime parmi d'autres de la violence. D'autre part, le décalage entre les lois colombiennes en matière de droits de l'homme et la pratique semble révéler l'extrême précarité de l'État. Ce dernier est rarement à même de faire respecter les normes qu'il émet ou de protéger ses propres fonctionnaires (15). Ainsi les lois poursuivant les paramilitaires peuvent paraître bien vaines à un moment où le mouvement acquiert un pouvoir et une autonomie propre et où l'impunité en matière de violations des droits de l'homme frôle les 100%.

Si ce mouvement d'institutionnalisation des droits de l'homme leur confère davantage de visibilité, il a aussi un effet pervers. En effet, au fur et à mesure que le pouvoir de contrôle de l'État devient de plus en plus précaire, les acteurs armés ont appris à manier la polysémie du concept de droits de l'homme et à en jouer. Ils en appellent alors aux droits de l'homme pour dénoncer les atrocités commises par les autres mais tous les violent continuellement.

Comme le fait remarquer Jean-Michel Blanquer, la notion classique d'État de droit se trouve ébranlée ou modifiée au profit de celle de " société de droit " :

" La notion de 'société de droit' qui émerge comme conséquence de l'adaptation des sociétés latino-américaines à la nouvelle donne de l'État de droit international peut être définie comme une instrumentalisation par les personnes morales et physiques des mécanismes et contenus des différents niveaux de droit (international, national, infra-national) dans le cadre de stratégies particulières de défense de leurs intérêts. " (Blanquer, 2000)

Ainsi, un des chefs des FARC affirmait lors d'un entretien :

" Nous les FARC, nous ne violons pas les droits de l'homme [...], le gouvernement si. Nous sommes les défenseurs de ces droits depuis l'attaque

(14) Le président Turbay ira même jusqu'à nier l'existence des prisonniers politiques en Colombie et son Ministre de la Défense divulgue la thèse d'une " auto-torture " des prisonniers, l'accusation de torture ne pouvant être qu'une mauvaise farce.

(15) La plupart des membres de l'Unité des droits de l'homme de la Fiscalía ont été menacés de mort ou ont dû prendre le chemin de l'exil.

de Marquetalia. Si nous avons pris les armes, c'est précisément pour lutter pour ces droits (16).

Les FARC sont pourtant loin d'être irréprochables en la matière et multiplient les enlèvements, massacres, attaques à la population civile, recrutements de mineurs...

Elles se sont jusqu'à présent opposées à la ratification d'accords humanitaires considérant que le droit international humanitaire n'est pas applicable aux conflits internes. Elles ajoutent que leur code révolutionnaire prend soin de veiller au respect des principes humanitaires. Le protocole II de juin 1977 ou protocole additionnel aux Accords de Genève du 12 août 1949 se réfère pourtant à la protection des victimes de guerre des conflits armés sans caractère international (17). Désirant s'affirmer comme acteur politique, les FARC ont recours à quelques concepts du droit international humanitaire : prisonniers de guerre, traitement humanitaire de l'adversaire. L'interprétation de ces principes a très largement dépendu de leurs intérêts au sein du conflit. Les FARC affirment ainsi ne pas réaliser d'enlèvements mais retenir des "prisonniers de guerre" dans le cadre du combat uniquement. La définition de la population civile est pour le moins ambiguë puisque sont déclarés objectifs militaires :

"tous les collaborateurs directs ou indirects des paramilitaires [...], en général tout ce au travers de quoi l'on peut flairer les paramilitaires".

L'ELN s'est davantage prononcé en faveur de l'application du droit international humanitaire allant jusqu'à la célébration d'accords humanitaires partiels (18). Cela n'a nullement empêché la même organisation de multiplier ces dernières années les enlèvements collectifs (19) et les explosions d'oléoducs (20).

Les militaires se sont eux aussi emparé du discours sur les droits de l'homme. Depuis quelques années, les casernes disposent d'unités de droits de l'homme et il n'est pas rare en Colombie de voir des militaires diplômés dans ce domaine. L'armée effectue également ses propres dénonciations des violations des droits de l'homme en répertoriant les enlèvements, extorsions, homicides et autres délits commis par la guérilla. Toute cette information dans le but de rétablir ce que les militaires nomment "la vérité":

"Les ennemis de la Colombie ne sont pas les humbles défenseurs contre les injustices comme ils ont eux-même voulu se faire connaître mais les pires détracteurs et violateurs des droits de l'homme" (Armée nationale, 1996).

(16) Entretien à la revue Cambio 16 du "Mono Jojoy" en avril 1995 (Oficina del Alto Comisionado para la Paz, 1996 : 48-49).

(17) Le protocole additionnel aux accords de Genève de 1949 a été ratifié par le gouvernement colombien en 1995.

(18) Accord de la *Puerta del Cielo* signé entre les représentants de la société civile colombienne et l'ELN le 15 juillet 1998 à Mainz, en Allemagne.

(19) Le 12 avril 1999, l'ELN enlevait 46 passagers d'un avion de la compagnie Avianca se déplaçant de Bucaramanga à Bogotá. Le 30 mai 1999, le même groupe enlevait 59 personnes dans une église de Cali.

(20) L'explosion d'un oléoduc à Machuca le 19 octobre 1998 provoqua un incendie et fit plusieurs victimes dans la population civile.

Le discours des droits de l'homme est devenu indispensable à la stratégie des paramilitaires et à leur reconnaissance en tant qu'acteurs politiques. Ainsi, le chef des groupes d'Autodéfense de Córdoba et d'Urabá, Carlos Castaño, recherché par la justice colombienne et responsable de la bagatelle d'une cinquantaine de massacres collectifs, multiplie les allusions aux droits de l'homme. Il les fait figurer comme un des objectifs principaux de son organisation : l'article 8 g) des statuts des Autodéfenses signale qu'elles ont pour but de " faire respecter les droits de l'homme dans toute leur acceptation " (Castaño, 1997 : 12). On constate qu'elles insistent surtout sur une dimension des droits de l'homme car " elles basent leur idéologie politique et militaire sur le principe de légitime défense ", " notre légitimité à rétablir, par nos propres moyens les droits qui furent violés, c'est-à-dire notre droit naturel à la vie, à la propriété, à la liberté et à la paix que ne garantit pas efficacement l'État " (Castaño Gil, 1997 : 8). Quant au droit international humanitaire, les groupes d'autodéfense prétendent accepter ses postulats éthiques (21), mais déclarent toujours qu'il est inapplicable dans le contexte de la " guerre irrégulière " colombienne. Ainsi, les autodéfenses s'engagent à respecter la population civile en précisant qu'elles n'incluent pas dans cette catégorie " les guérilleros camouflés en paysans qui remplissent des services d'espionnages et qui participent ainsi à des enlèvements ". Ils vont jusqu'à se présenter comme des substituts de l'État dans sa mission de défense des droits de l'homme. Lors d'une récente entrevue télévisée, Carlos Castaño déclarait :

" Les autodéfenses, même si c'est d'une façon inadéquate et inconstitutionnelle, défendent les intérêts des colombiens car le gouvernement n'est pas capable de le faire. " (Castaño Gil, 2000)

Afin de se décharger de toute responsabilité dans les violations de droits de l'homme commises, il utilise la plupart du temps un type d'argumentation pervers qui se base sur le fait que leur stratégie est une copie des méthodes de la guérilla :

" Si nous avons commis quelquefois des violations des droits de l'homme, c'est la guérilla qui nous l'a appris. " (Castano Gil, 1997 : 59)

Ainsi, il ne semble pas y avoir d'accord entre les acteurs sur ce qui est condamnable (22); chacun y va de sa propre interprétation des droits de l'homme.

3. LES TENTATIVES DE CONSOLIDATION D'UN ESPACE DES DROITS DE L'HOMME ÉCHAPPANT AUX PRESSIONS DES ACTEURS ARMÉS

Est-il possible de mettre un frein à ces phénomènes d'instrumentalisation des droits de l'homme ? Nous souhaitons examiner et évaluer les différentes stratégies développées par les ONG colombiennes dans ce sens. Proposent-elles un autre usage des droits de l'homme ?

(21) Déclaration de Córdoba du 2 juillet 1998, souscrite par les membres du Conseil national de Paix, la société civile et les Autodéfenses de Córdoba et d'Urabá au sujet d'un début de processus de paix avec les autodéfenses.

(22) La *Comisión nacional de televisión* ou Commission nationale de télévision colombienne émet à ce propos le message suivant à travers une campagne pour la paix : " Pour commencer à être bien, mettons nous tout d'abord d'accord sur ce qui est mal ".

3. 1. L'amorce de changements au sein des ONG

L'internationalisation croissante de la violence colombienne et l'évolution de la dynamique du conflit vont entraîner une série de remises en question au sein des ONG colombiennes de défense des droits de l'homme.

Face aux pays du Cône Sud et d'Amérique centrale, le problème de la Colombie considérée par beaucoup comme la démocratie la plus stable d'Amérique du Sud, apparaissait mineur. L'examen des différentes décisions d'organismes internationaux à l'égard de la Colombie de 1980 à 1997 montre combien le regard change progressivement (Comisión colombiana de Juristas, Defensoría del pueblo, 1997) jusqu'à l'établissement du Bureau du Haut Commissaire des Nations-Unies pour les droits de l'homme à Bogotá. Le regard des États-Unis sur la Colombie se modifie également dans le sens d'une plus grande exigence en matière de droits de l'homme ; le discours du Département d'État nord-américain s'est sensiblement durci (23) depuis quelques années.

Au début des années quatre-vingt-dix, les ONG commencent à sortir de leur isolement et à prendre conscience de la nécessité de développer leur action au niveau international et de travailler en réseaux. Jusque-là, elles n'avaient pas jugé nécessaire de participer aux discussions au sein des espaces internationaux intergouvernementaux (ONU, OEA...). Ce type d'appréciation était motivé non seulement par leurs conceptions politiques mais aussi par la méconnaissance profonde des mécanismes internationaux. L'installation en Colombie de la *Comisión colombiana de Juristas* avec pour objectif principal de contribuer au développement du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire en Colombie, a facilité un changement important de perception.

L'utilisation du droit international humanitaire et l'attitude à adopter à l'égard des violations des droits de l'homme commises par la guérilla font également l'objet de discussions à cette période. Jusque-là, les ONG avaient considéré qu'il ne leur appartenaient aucunement de dénoncer les violations des droits de l'homme commises par la guérilla. Elles étaient d'autre part plutôt réticentes à l'égard du droit international humanitaire, craignant qu'il ne soit utilisé par l'État comme un moyen d'accuser la guérilla en se déchargeant de ses propres responsabilités. Le discours des ONG internationales au sujet de la guérilla tend à se modifier au cours des années quatre-vingt. Auparavant, la plupart d'entre elles considéraient que leur mandat consistait uniquement à dénoncer les violations des droits de l'homme commises par l'État. À la fin des années 80, la multiplication des conflits internes aux États leur fait adopter un autre point de vue (24). Il sera désormais impossible pour les ONG colombiennes d'ignorer ces

(23) En outre, les remontrances faites à l'armée colombienne ne sont pas déniées d'effet réel : démantèlement de la vingtième brigade de l'armée à la suite du rapport du département d'État de 1997, arrestation de militaires de haut rang. Le rapport du Département d'État pour l'année 1998 signale notamment l'arrestation du Colonel Bernardo Ruiz Silva, commandant de la vingtième brigade en 1995, la condamnation du Colonel Luis Felipe Becerra Bohorquez pour sa responsabilité dans le massacre de Riofrío en 1993, la condamnation à 18 ans de prison des lieutenants Colonel Marco Baez Garzón et Alejandro Londono Tamayo pour leur responsabilité dans le massacre de Segovia.

(24) Dans le cas d'Amnesty International, la décision de dénoncer également les violations des droits de l'homme commises par des acteurs non étatiques date du Conseil International d'Amnesty

transformations. En outre, les méthodes des guérillas deviennent de moins en moins irréprochables. Une étude récente sur les moyens de financement de la guérilla montre que plus de 41% proviennent désormais des cultures illicites, aux alentours de 21% des enlèvements, 16% des extorsions au secteur minier et le reste de diverses extorsions aux éleveurs, aux entreprises ou à l'État (Echandía, 1997). La guérilla colombienne est celle qui commet le plus d'enlèvements dans le monde. Selon une étude de la *Fundación País Libre*, entre janvier et novembre 1999, 1 531 personnes furent enlevées par les guérillas, soit 56% du total des enlèvements (Bureau du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les droits de l'homme, 1999). Cette évolution du financement n'est pas sans conséquences sur la détérioration des pratiques. Ainsi, Alfredo Rangel écrit :

“ Ce qui différencie sans doute le plus la guérilla d'aujourd'hui avec celle du passé est le recours permanent et systématique à une nouvelle arme contre la population civile : la terreur. ” (Rangel, 1999)

La création des premières institutions étatiques en faveur des droits de l'homme sous le gouvernement de Virgilio Barco (1986-1990) et par la suite d'espaces d'interlocution avec les ONG amène progressivement certaines organisations à modifier leur perception de l'État. La préparation de l'Assemblée Nationale Constituante puis la promulgation de la constitution de 1991 contribuèrent à la création de nouvelles ONG plus institutionnalistes. Ainsi, les ONG membres du groupe *Viva la Ciudadanía* s'attachent à promouvoir les nouveaux instruments en faveur des droits de l'homme et à construire une citoyenneté démocratique. Plutôt que de s'opposer à l'État, il s'agit de le consolider.

3. 2. La mise en place de nouvelles stratégies

La période de remise en question décrite précédemment a abouti à la formulation de nouvelles stratégies de la part des ONG au début des années quatre-vingt-dix. Elles ont procédé à un changement des méthodes de travail au niveau interne et à la mise en place de réseaux nationaux et internationaux.

La *Coordinación Colombia Europa* réunit actuellement une soixantaine d'organisations de défense des droits de l'homme ; la moitié travaille à Bogotá tout en ayant parfois des antennes régionales, l'autre moitié est constituée d'organisations strictement régionales (25). La Coordination s'articule donc autour de trois réseaux principaux : le réseau local, le réseau national et le réseau international avec des relais ou intermédiaires spécifiques dans chaque espace. Elle transmet les informations sur la situation des droits de l'homme à un bureau de Bruxelles (la Oidhaco) chargé de

de 1987 à Aguas de Lindao au Brésil. De fait, les rapports postérieurs concernant la Colombie examinent la question des violations commises par les guérillas. On note une évolution semblable du discours de la part des ONG américaines Wola et Americas Watch.

(25) La plupart des départements colombiens sont représentés. On remarque cependant de grandes disparités au niveau de la distribution des ONG sur le territoire colombien. Ainsi, on trouve une importante concentration d'ONG en Antioquia, menacées par les acteurs armés, cela n'est sans doute pas l'unique explication. En effet, malgré la situation de violence extrême, Urabá est une des régions qui rassemble le plus d'ONG.

consolider les espaces d'interlocution avec l'Union européenne, les Nations-Unies et les ONG européennes. Un des grands succès de la Coordination depuis sa création est d'avoir contribué chaque année à la rédaction d'une déclaration commune des ONG présentée lors de la session de la Commission des droits de l'homme des Nations-Unies. Récemment, un espace de coordination États-Unis/Colombie s'est ouvert à Washington.

En outre, le contenu des dénonciations de certaines ONG s'est modifié. Ce n'est que très tardivement que quelques organisations décident de rompre le silence au sujet des violations au droit international humanitaire commises par la guérilla. En 1994, elles produisent le premier document commun condamnant la guérilla à l'occasion du Massacre de la Chinita dans la région d'Urabá (26). Pour la première fois, la déclaration commune des ONG colombiennes présentée à la Commission des droits de l'homme des Nations-Unies en février-mars 2000 consacre un paragraphe aux guérillas :

“ Les parties du conflit commettent de graves infractions au droit humanitaire. Les FARC ont enlevé et assassiné des civils y compris trois indigénistes reconnus. L'ELN a introduit comme nouvelle pratique les enlèvements collectifs : 42 passagers dans un avion, 59 personnes dans une église, 14 personnes qui étaient en train de pêcher. ” (27)

Enfin, certaines organisations ont développé des initiatives en faveur de la construction de la paix et de la résistance aux acteurs armés dans des zones particulièrement violentes. Les différents projets de “ communauté de paix ” appuyés par le CINEP depuis 1997 représentent notamment des laboratoires pour l'application du droit international humanitaire. Si l'ONG a participé à la formation des paysans aux principes de base du droit international humanitaire et a accompagné leur réinstallation, les membres des communautés ont acquis progressivement de l'autonomie. Ils élaborent leurs propres règlements et négocient eux-mêmes avec l'État et les acteurs armés. Ils s'engagent à ne collaborer avec aucune des parties en conflit et exigent aux acteurs du conflit la reconnaissance de leur existence et le respect de leurs principes (autonomie de la communauté, dialogue, dimension collective comme moyen de résistance de la population civile, aucune collaboration indirecte à la guerre..). Certes, ces initiatives se sont heurtées aux stratégies des différents acteurs armés. La guérilla a assassiné plusieurs membres des communautés de paix au cours de prétendus procès révolutionnaires et les paramilitaires ont tué des personnes suspectes de collaborer avec la guérilla. En outre, le caractère particulièrement aigu des affrontements dans cette zone fait que les communautés continuent à être très vulnérables. Les trois grands groupes de communautés de paix de la région de l'Urabá chocoano (San Francisco de Asís, Natividad de María et Nuestra señora del Carmen) qui regroupent plus de 8 000 personnes continuent malgré tout à revendiquer leur neutralité.

(26) Le 23 janvier 1994, un groupe d'hommes armés avait fait irruption dans un quartier d'invasion nommé *La Chinita* dans la commune d'Apartado ; ils exécutèrent trente-cinq personnes et firent douze blessés. La question de la responsabilité du massacre était relativement complexe dans la mesure où différents acteurs armés faisaient présence dans ce secteur et pouvait être soupçonnés : l'EPL, les FARC, les militaires, les paramilitaires.

(27) Déclaration commune des organisations non gouvernementales colombiennes lors de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme des Nations-Unies, mars 2000.

3. 3. Les limites à la construction d'un espace des droits de l'homme

Les transformations observées ne doivent pourtant pas être surestimées. L'univers des ONG reste conflictuel, leur résistance aux acteurs armés particulièrement fragile et surtout leur capacité de proposition encore limitée.

Les conflits politiques entre ONG persistent et la plupart des réunions ou des faits d'actualité mettent à jour de nombreux désaccords. Les efforts en faveur des transformations des méthodes de travail et la recherche d'une plus grande neutralité rencontrent de sérieuses résistances de la part d'un secteur partisan d'un discours radical. Ainsi, on constate que la prise de décision commune sur les points principaux du travail est extrêmement longue et douloureuse. La position des ONG à l'égard de l'application du droit international humanitaire est loin d'être consensuelle ; certaines organisations continuent à refuser de s'y référer. Temporairement, l'opposition des ONG au Plan Colombia (28) semble leur avoir redonné une certaine cohésion. Elles ont exprimé conjointement leurs préoccupations au sujet des conséquences possibles du Plan sur la situation des droits de l'homme et ce dernier constitue actuellement l'objet principal des débats. Ce type de protestation dissimule cependant difficilement la faible capacité de proposition des organisations. Les composantes d'un projet alternatif demeurent assez vagues : affronter les problèmes structurels, démocratiser le système politique, effectuer une véritable réforme agraire, élaborer un processus de substitution des cultures... C'est dans ce but qu'a été pensée la Conférence internationale sur la paix et les droits de l'homme au Costa Rica (29). En attendant, il est plus aisné de crier à la militarisation et à l'invasion de la Colombie que de formuler des propositions concrètes.

La persistance de divergences entre organisations montre combien les conceptions des droits de l'homme, la vision du conflit et le rapport au politique diffèrent. On peut cependant souligner l'existence de trois grands groupes d'ONG actuellement :

- les ONG qui continuent à adhérer à une représentation schmittienne du politique. La lecture du conflit en termes structurels les fait privilégier la revendication des droits sociaux, économiques et culturels. Les droits de l'homme sont conçus avant tout comme des droits de résistance face à l'État. Il s'agit souvent d'un discours d'origine d'extrême gauche qui s'est ouvert au langage des droits de l'homme. Ces organisations s'opposent généralement à la dénonciation des violations des droits de l'homme commises par les guérillas. Elles conçoivent en outre le paramilitarisme comme une stratégie d'État. Leurs prises de position radicales les a fait se désintéresser du processus de négociation actuel.

- les ONG qui se prononcent clairement en faveur d'une stratégie négociée du conflit. Elles prétendent à une certaine neutralité et dénoncent de manière indifférenciée les exactions commises par tous les acteurs armés, au travers notamment du droit international humanitaire. Ces organisations sont associées aux différents mouvements

(28) Il s'agit d'une stratégie nationale intégrale de lutte contre la violence en Colombie sur différents plans : narcotrafic, guérilla, développement économique, protection des droits de l'homme. Les États-Unis ont accepté de financer une partie du Plan Colombia ; leur aide est surtout orientée à renforcer l'armée colombienne dans sa lutte contre le narcotrafic.

(29) La Conférence internationale de Costa Rica s'est déroulée les 16, 17 et 18 octobre 2000.

de la société civile pour la paix (*Asamblea permanente de la sociedad civil por la paz, Redepaz*). Elles travaillent pour le renforcement de l'État et la consolidation des institutions politiques colombiennes. Différentes visions des droits de l'homme se mêlent dans ce groupe, depuis les organisations de l'Église qui retrouvent parfois leurs anciennes conceptions des droits de l'homme en termes de droits naturels jusqu'aux organisations qui ont une vision plus juridique et adoptent une conception moderne des droits fondamentaux intégrant les trois principales générations des droits de l'homme.

- les ONG, apparues récemment, au sein de secteurs de droite et qui dénoncent exclusivement les violations des droits de l'homme commises par la guérilla. C'est le cas de l'organisation *País Libre* qui se consacre à la dénonciation du phénomène des enlèvements depuis le début des années quatre-vingt-dix ou du " Comité national des victimes de la guérilla ".

La période actuelle se caractérise finalement par la diffusion croissante des violences et par le " brouillage " des discours des droits de l'homme. La diversité des acceptations est telle qu'il semble que l'on ait affaire à un véritable " kaléidoscope juridique " en matière de droits de l'homme. À leur manière, ces derniers s'insèrent dans des configurations de violence dont Daniel Pécaut souligne également le caractère " kaléidoscopique " (Pécaut, 1996).

Ainsi, notre analyse a montré le décalage entre l'extrême diffusion du langage des droits de l'homme et ses effets concrets. Alors que le conflit s'intensifie, il n'y est question que de droits de l'homme. Pourtant, cette notion polysémique et polémique se trouve bien souvent convertie en instrument au nom duquel on commet les pires violations ; les protagonistes s'en saisissent dans le but de légitimer leurs actions et dénoncer celle des autres. Même si les ONG colombiennes ont récemment tenté d'adopter un ton plus neutre, elles ne semblent pas parvenir à l'instauration d'un " métadiscours " des droits de l'homme. Jusqu'à présent, leur discours n'a pas été instituant dans le sens où il n'a pas permis la construction d'un espace des droits de l'homme échappant à la dynamique du conflit. En outre, la majorité de la population en Colombie continue à assimiler la défense des droits de l'homme à un combat partisan et à s'en désintéresser. L'opinion publique colombienne, déjà particulièrement affaiblie par la violence, n'avait pourtant pas besoin de cela.

Ce constat a pu nous inciter à nous interroger sur la manière de redonner aux droits de l'homme un caractère opératoire. Cela suppose tout d'abord d'éviter d'en faire les instruments d'une analyse simpliste grâce à laquelle l'on désignerait les bons et les méchants. Alors que le conflit colombien se prête très difficilement à ce genre de schémas, les ONG ont pu tomber dans ce travers. On ne peut qu'encourager les initiatives qui tendent à renforcer les activités de recherche et d'analyse pour mieux cerner la complexité du conflit colombien. Les configurations de violence étant de plus en plus mouvantes, il est délicat de maintenir des représentations statiques.

Il apparaît notamment nécessaire de se défaire du schéma classique de responsabilité et de faire des droits de l'homme des outils capables de juger tous les acteurs. Il ne s'agit pas d'abandonner la perspective traditionnelle mais de la mêler à l'utilisation du droit international humanitaire. Cet instrument s'adapte bien à des contextes dans lesquels la séparation entre victimes et responsables est confuse. Il est

sans doute opportun de ne pas se limiter à une approche juridique des droits de l'homme et de réintégrer leur dimension éthique :

“ Le sens des droits de l'homme c'est de redonner à la société une arme éthique et politique face aux éventuels abus des acteurs armés qui prétendent la représenter [...]. Tout acteur armé aspirant à une quelconque légitimité sociale doit être soumis au tribunal de la société civile ” (Restrepo, 1996 : 46).

En effet, alors que les normes sont susceptibles de multiples instrumentalisations au sein d'un conflit interne, on peut redonner un sens aux droits de l'homme en tentant de retrouver leur dimension morale. Les ONG colombiennes ont la plupart du temps adopté une conception très juridique des droits de l'homme. Sans doute le recours à l'éthique permettrait-il plus facilement un accord autour de principes fondamentaux et représenterait un frein face aux barbaries commises par tous les acteurs armés. Alors que chaque organisation tend à adopter sa propre conception des droits de l'homme, la tâche principale des ONG consiste sans doute à définir clairement ce terme. Elles pourraient ainsi contribuer à établir des critères évidents, à tracer des limites entre le tolérable et l'intolérable.

En outre, alors que tout laisse à penser que le conflit colombien va s'intensifier, il devient urgent pour les organisations de développer des stratégies permettant de travailler en temps de guerre et de se différencier clairement des acteurs armés. Certes, la tâche est loin d'être aisée. Les différents projets de communauté de paix représentent un apport intéressant dans la mesure où ils peuvent permettre un début de réorganisation sociale. Les acteurs armés se sont cependant montrés peu enclins à les respecter et il paraît délicat de penser qu'ils peuvent constituer autre chose qu'une solution ponctuelle et limitée. Il semble que la plupart des solutions envisagées dans cette voie ne pourront être que partielles.

En effet, le problème dépasse la question des droits de l'homme et concerne celui du politique dans son ensemble. Les phénomènes d'instrumentalisation, de recomposition permanente des langages des droits de l'homme et le fait qu'ils soient devenus les éléments centraux des débats politiques traduisent sans doute à leur manière l'extrême fragmentation du social, la dislocation de l'opinion publique et la difficulté de mise en sens de la violence. Le pouvoir symbolique que confère Claude Lefort (30) aux droits de l'homme et qui lui fait entrevoir en eux la possibilité d'un nouveau rapport au politique ne présuppose-t-il pas deux éléments qui font cruellement défaut en Colombie : un pouvoir consolidé et une société civile capable de s'organiser ? Alors que les référents institutionnels s'affaiblissent, que les droits deviennent précaires et la citoyenneté “ virtuelle ” (Uribe, 1999), la priorité pour les organisations de défense des droits de l'homme est sans aucun doute de contribuer à la reconstruction du politique en Colombie. Il s'agit de consolider leur capacité de proposition et de participation, notamment au sein du processus de négociation actuel. Les ONG qui ont souvent semblé reproduire le fonctionnement des acteurs politiques traditionnels colombiens doivent

(30) Ils considèrent les droits de l'homme comme des principes nouveaux de mise en forme de l'espace social et comme générateurs de démocratie. Ils constituerait un lieu où pourrait s'exprimer le lien symbolique de co-appartenance des individus dans un espace divisé.

s'affirmer en tant qu'acteurs autonomes et proposer un autre type de discours. La Conférence internationale sur la paix et les droits de l'homme convoquée par les ONG au Costa Rica mérite à ce titre toute notre attention. Face aux guérillas et au gouvernement, les organisations ont pu faire entendre leur position au sujet de différents thèmes du processus de paix et proposer un projet alternatif au Plan Colombia. La conjoncture actuelle les place au cœur des principaux débats, à elles de savoir saisir leur chance.

Références citées

- ARMÉE NATIONALE, vingtième brigade, 1996 - *Violación de los derechos humanos de la población civil por parte de la subversión* ; Bogotá.
- BADIE B., 1999 - *Un monde sans souveraineté, les États entre ruse et responsabilité* ; Paris : Fayard, L'espace du politique, janvier.
- BETTATI M., 1996 - *Le droit d'ingérence, Mutation de l'ordre international* ; Paris : Odile Jacob, mars.
- BLANQUER J.- M., - Entre "État de droit" et "sociétés de droits" : l'Amérique latine à la recherche d'un concept directeur. *Revue ?.....*
- COMITÉ DE SOLIDARIDAD CON LOS PRESOS POLÍTICOS, 1974 - *El libro Negro de la represión en Colombia, Frente Nacional 1958-1974* ; Bogotá, août.
- CASTAÑO GIL, C., 1997 - *Compendio de entrevistas* ; Bogotá : Talleres Colombia Libre, 2^e ed.
- CASTAÑO GIL, C., 2000 - Interview à la chaîne RCN, le 9 août 2000.
- CINEP, 1982 – Colombia : Represión 1970-1981 ; Bogotá : Cinep.
- COMISIÓN COLOMBIANA DE JURISTAS, DEFENSORÍA DEL PUEBLO, 1997 - *Contra viento y marea, Conclusiones y recomendaciones de la ONU y la OEA para garantizar la vigencia de los derechos humanos en Colombia : 1980-1997*, Tercer Mundo Editores Bogotá, diciembre.
- ECHANDÍA, C., 1997 - Expansión territorial de la guerrilla colombiana : geografía, economía y violencia. In : *Programa de estudios sobre seguridad, justicia y violencia de la Universidad de los Andes*, mai.
- GALLÓN, G., 1992 - *Conflictos armados y derechos humanos en Colombia* ; Bogotá.
- GAUCHET, M., 2000 - Quand les droits de l'homme deviennent une politique. *Le Débat*, mai-août.
- HAUT COMMISSIONARIAT DES NATIONS-UNIES POUR LES DROITS DE L'HOMME, rapport de l'année 1999.
- DE MAILLARD, J., 1995 - Critique d'une religion nouvelle. *Commentaire*, vol 18 : 83-90.
- MEDINA GALLEGOS, C., 1990 - *Autodefensas, paramilitares y narcotráfico en Colombia* ; Bogotá : Editorial Documentos periodísticos.
- OFICINA DEL ALTO COMISIONADO PARA LA PAZ, PRESIDENCIA DE LA REPÚBLICA, 1996 - Entretien à la revue Cambio 16 du "Mono Jojoy", en avril 1995. In : *Paz integral y diálogo útil*, T II : 68-71 ; Bogotá.
- OFICINA DEL ALTO COMISIONADO PARA LA PAZ, PRESIDENCIA DE LA REPÚBLICA, 1996 - Declaraciones de Manuel Pérez sobre el DIH, 15 juillet 1999. In : *Paz integral y Dialogo útil*, Tomo II : 48-49 ; Imprenta Nacional.

- PAPACCHINI, A., 1997 - Los derechos humanos, un desafío a la violencia ; Bogotá : Altamir ediciones.
- PÉCAUT, D., 1987 - *Orden y violencia : Colombia 1930-1954*, 610p. ; Bogotá : Siglo XXI-CEREC.
- PÉCAUT, D., 1989 - *Crónica de dos décadas de violencia política colombiana 1968-1988* ; Bogotá : Siglo veintiuno editores.
- PÉCAUT, D., 1996 - Passé, présent et futur de la violence. In : *La Colombie à l'aube du troisième millénaire* (J.-M. Blanquer & C. Gros, coord.) : 15-63 ; Paris : CREDAL.
- RANGEL SUÁREZ, A., 1999 - *Colombia: Guerra en el fin de siglo* ; Bogotá : Tercer Mundo editores.
- RESTREPO, L. A., 1996 - *Responsabilidad en derechos humanos* ; Bogotá : Universidad Nacional de Colombia, Facultad de derecho.
- RUBIO, M., 1999 - *Crimen e impunidad, precisiones sobre la violencia* ; Bogotá : Tercer Mundo editores.
- URIBE, M. T., 1999 – Las soberanías en disputa, ¿conflicto de identidades o de derechos ? Conferencia Museo, memoria y nación ; Bogotá, 24 de noviembre de 1999.